

Annexe 2 – REGLES D'OUVERTURES DE VOIES

OUVREURS DESIGNES

Les grimpeurs de Sud Oise Escalade autorisés à ouvrir sur les trois Structures Artificielles d'Escalade mises à notre disposition, c'est-à-dire celles des gymnases des Bourgognes à Chantilly, Marcel Coene à Montataire, et Marie Curie à Nogent sur Oise, ainsi que leurs supports annexes (pans, pans Güllich) devront, soit :

- Avoir suivi et validé une formation d'ouvreur de club.
- Disposer d'une expérience avérée aux techniques de travaux sur corde ou en ouverture de voies.
- Participer aux ouvertures sous la responsabilité d'un encadrant désigné par le Comité Directeur.

Chaque adhérent peut participer aux ouvertures de voies, sauf désaccord du Comité Directeur.

Leur formation fédérale peut être financée par le club, avec l'accord du Comité Directeur.

Les adhérents bénévoles de SOE, souhaitant s'engager dans une formation d'ouvreur ou participer à ces travaux pourront volontiers agir sous la responsabilité, et avec l'approbation, d'un responsable des ouvertures désigné par le club.

Chacun de ces responsables aura à sa charge un maximum de 8 bénévoles.

Les prérequis demandés à ces bénévoles seront, à minima, le passeport orange, et une formation dispensée par le club aux risques inhérents aux ouvertures de voies.

Une liste des ouvriers désignés sera mise à jour et disponible sur demande.

LES SESSIONS D'OUVERTURES

Chaque session d'ouverture, sur l'un des trois différents sites, devra au préalable être validée par le Comité Directeur.

Les dates et champs d'action (couloirs concernés) de ces sessions seront définies par le CD. Elles seront planifiées de manière annuelle, ou ponctuelle en fonction des besoins de renouvellement des voies, et systématiquement en accord avec les coordinateurs désignés par les propriétaires des structures.

Les impératifs seront les cycles scolaires de chaque établissement utilisant les structures, l'organisation de compétitions, les besoins à l'entraînement des compétiteurs, et enfin les demandes exceptionnelles de chacun des intervenants.

Toute cession d'ouverture impliquera l'annulation du créneau autonome, d'entraînement, d'école aux mêmes horaires.

Une communication préalable sera faite en conséquence.

Le bureau ou le comité directeur se réserve un droit de critique quant à la pertinence d'une voie, basé sur sa qualité, sa dangerosité, ou autre raison motivée.

Le dialogue avec l'auteur de la voie sera privilégié afin qu'elle soit modifiée ou démontée.

SECURITE

Lors des sessions d'ouverture, il sera imposé la présence minimum de trois intervenants, dont deux présenteront une aptitude à secourir une personne en difficulté sur corde fixe, à l'appréciation du Comité Directeur.

Le responsable des ouvertures de voie devra veiller à ce que :

- Aucune manœuvre ou technique inappropriée n'engage la sécurité de quiconque.
- Tout matériel, prises, volumes, outils, soit utilisé à bon escient, en respect du bon sens et des règles dictées par la formation d'ouvreur.
- Ses consignes d'ouvertures soient respectées.
- Tout accident, incident, dégradation, mauvaise pratique, ou toute anomalie constatée relative à la structure (usure des relais, mousquetons, dégaines, jeu dans les plaques de bois...) soit signalé dans les plus brefs délais au Bureau de SOE.
- Les prises et volume soient correctement fixés en fin de session.

Aucune modification de la structure ne pourra être effectuée par les ouvriers de voies.

Il est donc formellement interdit d'intervenir sur :

- Les relais sommitaux (chaîne, mousquetons à demeure, maillons rapides).
- Les ancrages de progression (plaquettes et leur vis de fixation).
- Les dégaines à demeure (maillons, sangles, mousquetons).
- La structure (plaques en bois ou résinées et leurs vis de fixation).
- Tout élément du bâtiment soutenant la structure.

NATURE DES SUPPORTS ET FIXATIONS

L'ouvreur de voie devra avoir une connaissance du support sur lequel il œuvre, ainsi que des différents types de vis de fixation.

Cette connaissance sera apportée par la personne responsable de la session d'ouverture, en qualité de référent.

ACTIONS SUR LES DIFFERENTS SUPPORTS

Le champ d'action des ouvriers de voie sera :

- Les voies de difficulté :

Prises et volumes. Les déplacements de volumes ne seront pas systématiques, mais planifiés en amont.

- La grotte de Montataire : idem.
- Les pans et pans Güllich :

Le déplacement des prises, volumes et agrès en bois ne pourra se faire qu'en coordination avec le ou les entraîneurs et encadrants des écoles d'escalade.

MISES EN GARDE ET CAS PARTICULIERS

La sécurité de chacun sera à privilégier. Au sol aux abords de la structure, le port du casque devra être respecté. Un rappel à la vigilance sera répété devant le risque de chute de prises ou d'outils.

Lors d'une séance d'escalade, une prise amovible peut se desserrer et rendre sa tenue très instable, ou provoquer sa chute.

L'incident constaté, il doit être pris en charge par un ouvrier désigné, ou autre encadrant du club.

Toute prise fendue devra être démontée et remise à un ouvrier de voie, ou à défaut au responsable de créneau.

Les accessoires provisoires des créneaux école (cerceaux, frites et leurs fixations...) oubliés sur la structure seront démontés et remis au responsable d'ouverture.

Les relais d'entraînement aux manips de corde installés généralement sur la partie basse de la SAE devront également être démontés et remis au responsable.

RESPONSABILITES

Chaque personne désignée pour les ouvertures devra respecter les présentes règles. En cas de non-respect de celles-ci, ses prérogatives pourront être annulées.